

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

ARR2022_0156

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DES SOUS-RÉGIES CENTRALISÉES D'AVANCES TEMPORAIRES INSTITUÉES POUR LES MINI-SÉJOURS ORGANISÉS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES 2022

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision n° DEC2022_0028 en date du 14 mars 2022 portant extension des natures de dépenses avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la régie centralisée d'avances,

VU la décision n° DEC2022_ en date du 2022 portant institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022,

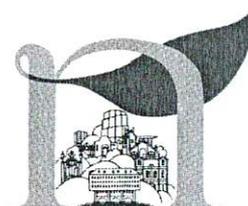
VU l'avis conforme de la Comptable publique assignataire en date du 22 avril 2022,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 25 avril 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour le bon déroulement des mini-séjours organisés durant les congés scolaires 2022,

ARRÊTE

1/5



Suite de l'arrêté n° numero_acte

Portant « Nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022 » (2)

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte d'institution des sous-régies centralisées d'avances temporaires pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022, sont nommés en qualité de mandataires :

Intitulé de la sous-régie temporaire	Mandataire temporaire	Dates de nomination
Mini-séjour Buthiers	Aurélie Meyer (adjoint d'animation)	Du 2 au 6 mai 2022
Mini-séjour aventure et randonnée	Timothée Dimbongo (adjoint d'animation)	Du 11 au 15 juillet 2022
Mini-séjour milieu marin	Nassuf Moussa (adjoint d'animation)	Du 25 au 29 juillet 2022
Mini-séjour sports nautiques	Niouma Gandega (adjoint d'animation)	Du 25 au 29 juillet 2022
Mini-séjours activités et sports mécaniques	Timothée Dimbongo (adjoint d'animation)	Du 15 au 19 août 2022

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 3 : Le mandataire doit les payer selon le mode de paiement prévu par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée d'avances temporaire concernée.

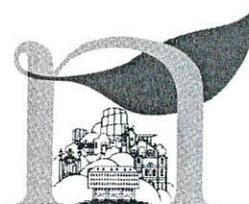
ARTICLE 4 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Madame la comptable publique assignataire,
- Les intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° numero_acte

Portant « Nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022 » (3)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique assignataire
 Pour avis conforme du 22 avril 2022.

Le régisseur titulaire
 Muriel Barreau
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le régisseur suppléant
 Pascal COSTANTINO
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Séverine DUCHADEAU
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

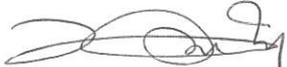

Le régisseur suppléant
 Imen SENOUCI
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

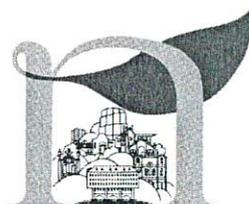
Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Katia TARNAUD
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Le régisseur suppléant
 Vanna HO
 (Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation




VILLE DE NOUILLET

Suite de l'arrêté n° numero_acte 0156

Portant « Nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022 » (4)

Le régisseur suppléant
Marie CHAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"



Le régisseur suppléant
Nicolas MANYACH
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"



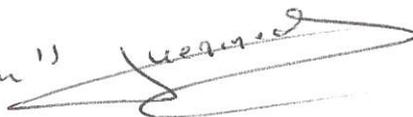
Le régisseur suppléant
Hafidha BOUDADOUR
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



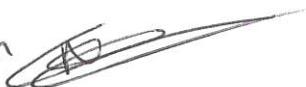
Le régisseur suppléant
Malika GUENINECHE
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"



Le mandataire
Aurélie Meyer
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire
Timothée Dimbongo
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



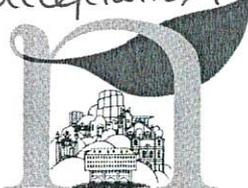
Le mandataire
Nassuf Moussa
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire
Niouma Gandega
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Suite de l'arrêté n° numero_acte 0156

Portant « Nomination des mandataires des sous-régies centralisées d'avances temporaires instituées pour les mini-séjours organisés durant les vacances scolaires 2022 » (5)

Fait à Noisiel, le 28/04/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 AVR. 2022
Affiché en Mairie le 29 AVR. 2022
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 AVR. 2022
Notifié le 29 AVR. 2022

